

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2019-03-0255

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : 02 98 33 52 57

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme

Le Président de Brest métropole,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52, R151-53 et R153-18,

Vu le plan local d'urbanisme de Brest métropole approuvé le 20 janvier 2014, modifié les 12 décembre 2014, 13 octobre 2015, 11 décembre 2015, 16 décembre 2016 et 30 mars 2018, mis en compatibilité les 28 avril 2016, 16 décembre 2016 et 11 décembre 2017, mis à jour les 19 décembre 2014, 19 mai 2016, 27 septembre 2016, 28 octobre 2016, 5 janvier 2017, 17 mars 2017, 22 février 2018 et 29 mai 2018,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 19 septembre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de l'auberge de jeunesse du Moulin Blanc à Brest,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 19 septembre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment des voyageurs de la gare ferroviaire à Brest,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 10 décembre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul à Guipavas,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 12 décembre 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Louis à Brest,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bretagne du 15 février 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Thérèse-du-Landais à Brest,

Vu la délibération du Conseil de la métropole n° C 2019-02-20 du 1^{er} février 2019 supprimant la zone d'aménagement concerté de Kergardec Extension, sise à Gouesnou et Guipavas,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme de Brest métropole,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de Brest métropole est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet :

- les emprises et les périmètres de protection des abords de l'auberge de jeunesse du Moulin Blanc, du bâtiment des voyageurs de la gare ferroviaire, de l'église Saint-Louis, et de l'église Sainte-Thérèse-du-Landais à Brest et de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul à Guipavas sont reportés sur l'annexe graphique n°3, et mentionnés dans le volume 1 des annexes,

- le périmètre de la zone d'aménagement concerté de Kergaradec Extension, sise à Gouesnou et Guipavas, est supprimé de l'annexe graphique n°4.

Article 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, les mairies de quartier de la ville de Brest et à la préfecture du Finistère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de métropole, dans les mairies des communes de Brest métropole, dans les mairies de quartier de la ville de Brest pendant un mois.

Article 4

Le directeur général des services de Brest métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Brest.

A BREST, le dix-huit mars deux mille dix-neuf

Le Président,

François CUILANDRE